

CONTRAT RESIDENTIEL

1°) TARIFS

- 2000€ à 2200€ en fonction de la superficie de l'emplacement (payable en 2 fois, possibilité par virement mensuel).
- pour un mobil home déjà sur place sur le camping, nous pouvons effectuer un changement d'emplacement par nos soins. Pour le calage et branchement : entre 500€ et 1000€ en fonction de la taille du mobil home.
- 66€ taxe VENDEE EAU, après l'eau est inclus dans le forfait à l'année.
- 20€ taxe annuelle sur les ordures ménagères de la Communauté de Communes
- compteur électrique (vous payez uniquement ce que vous consommez)
- consommation de gaz à prévoir (la bouteille 30€ en vente sur place)
- taxe de séjour de 0.22€/personne de +18ans/nuit du 1^{er} avril au 30 septembre
- augmentation du loyer de 1.5% tous les ans pour les hausses du coût de la vie et des investissements sur le camping.

2°) VOS OBLIGATIONS (annuel)

- vérification chauffe-eau (environ 50€, tarif prestataire extérieur au camping)
- mise hors gel de votre mobil home (environ 50€, tarif prestataire extérieur au camping)
- vérification extincteur (9€)
- assurance, vous devez assurer votre mobil home (de 90 à 150€ l'année).

3°) AUTRES OBLIGATIONS

- Respecter le règlement intérieur, ainsi que le contrat annuel
- ATTENTION ANIMAUX : en laisse obligatoire, pas de nuisances sonores, ramassage des déjections, ne pas laisser votre animal seul dans le mobil home.
- les plantations uniquement en pot.
- possibilité de mettre cabanon, coffre gaz... seulement sur réserve du camping.
- entretien de votre mobil home
- le mobil home doit être votre résidence secondaire. Pas d'habitation possible sur le camping.

Le camping s'occupe de l'entretien de votre parcelle (tontes + taillage des haies).